

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2020  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**19 novembre 2020**

**Date d'affichage :**  
**23 novembre 2020**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 12**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, MORTIER Nathalie, POIRIER Véronique, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, GUITTET Fabien, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Messieurs GUITTET Fabien et LAUNAY Vincent.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

**Ordre du jour de la séance :**

- 1-URBANISME : -Examen des déclarations d'intention d'aliéner.  
-Renouvellement ou non de la convention relative au service d'application du droit des sols.
- 2-CRISE SANITAIRE : point.
- 3-SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DES FONTENELLES : -Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.  
-Approbation ou non du projet de modification de statuts.
- 4-FINANCES : Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- 5-FONCTIONNEMENT CONSEIL MUNICIPAL : Approbation ou non du règlement intérieur.
- 6-CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : -Création ou non.  
-Approbation ou non du règlement intérieur.

7-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

8-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

**1) OBJET : URBANISME :**

**1-Examen des déclarations d'intention d'aliéner.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis Le Bourg, 5 Cour du Coq Hardi et 3 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°680 et A n°682, sis Le Bourg à SOULIGNE-SOUS-BALLON, A n°681, sis 5 Cour du Coq Hardi à SOULIGNE-SOUS-BALLON et A n°1564 sis 3 Cour des Noyers du Nord à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 134 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande concerne des immeubles, sis 4Bis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°917 et A n°629, sis 4Bis Rue Saint Martin à SOULIGNE-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 1 055 m<sup>2</sup>, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de M. GUITTET Fabien à 19H15.

## **2-Renouvellement ou non de la convention relative au service d'application du droit des sols.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que jusqu'au 30 juin 2015, les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en Mairie étaient enregistrées puis transmises à un service de l'État pour instruction.

Or, l'État avait informé les Collectivités, qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, il n'effectuerait plus l'instruction pour les collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants. Lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil municipal avait donc fait le choix d'adhérer à un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) mis en place au niveau du Syndicat Mixte du Pays du Mans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, pour une durée de 6 ans. Cette convention arrive donc à terme au 30 juin 2021.

Le Syndicat mixte du Pays du Mans a donc adressé un courrier à la Commune pour savoir si elle envisage, en 2021, de poursuivre sa collaboration avec le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols qu'il a mis en place. Si oui, la nouvelle convention annulerait celle en cours et entrerait en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Arrivée de Monsieur LAUNAY Vincent à 19H18.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du projet de convention de prestation de service du Syndicat mixte du Pays du Mans relatif à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation et l'utilisation des sols et lui propose de l'approuver.

Vu l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme relatif au désengagement des services de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes couvertes par un document d'urbanisme et appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant le Maire à charger des actes d'instruction, les services d'un syndicat mixte ne constituant pas un groupement de collectivités ;

Considérant la proposition du Syndicat mixte du Pays du Mans en date du 22 octobre 2020 proposant à la Commune de bénéficier d'un contrat de prestation de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-de continuer à confier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 6 ans, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON au service instructeur mutualisé mis en place au niveau du Syndicat mixte du Pays du Mans.

-d'approuver la convention de prestation de service du Syndicat mixte du Pays du Mans relative à l'instruction des autorisations et actes liés à l'occupation et à l'utilisation des sols, telle qu'annexée à la présente délibération. Celle-ci entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et annulera l'actuelle convention, datant de 2015, ayant trait au même objet.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2) OBJET : CRISE SANITAIRE : POINT :**

Un point est effectué sur la crise sanitaire et notamment les prochaines dates relatives au déconfinement progressif.

A partir de demain, réouverture des commerces « non essentiels ». Mais, le confinement est maintenu jusqu'au 15 décembre.

A compter du 15/12, mise en place d'un couvre-feu la nuit.

Après le 20 janvier : Réouverture des bars et restaurants notamment.

## **3) OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DES FONTENELLES :**

### **1-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUELFF Cyrille, Président du Syndicat d'eau pour cette présentation.

Les chiffres importants de ce rapport sont détaillés et expliqués ainsi que les faits marquants.

Le Syndicat compte 4 814 abonnés, soit environ 9 754 habitants. Il distribue 753 539 m<sup>3</sup> d'eau potable et en vend 664 132 m<sup>3</sup>. Environ 90 000 litres d'eau ont été perdus en raison de fuites sur le territoire du Syndicat en 2019. 31 fuites d'eaux ont été détectées et réparées.

Le Syndicat compte 254 kilomètres de réseaux et 4 installations de production dont 2 châteaux d'eau.

L'unité de déferrisation a été mise en service en 2019 au niveau du Château d'eau du Bois Besland à SOULIGNE.

Le taux d'impayés en 2019 est de 1,96 % du montant des factures, soit 24 768€.  
Le prix du m<sup>3</sup> d'eau TTC est de 2,27€. Ce prix est peu élevé par rapport aux autres Syndicats d'eau du secteur.

## **2-Approbation ou non du projet de statuts.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région des Fontenelles, lors de sa séance du 4 novembre 2020, a délibéré sur un projet de modification des statuts afin de modifier l'adresse du siège social du SIAEP de la Région des Fontenelles.

Le bureau du SIAEP de la Région des Fontenelles est désormais situé à l'intérieur de l'Hôtel communautaire. Actuellement, le siège social est fixé à la Mairie de COURCEBOEUFS. Le bureau ainsi que le siège social vont désormais être situés au même endroit.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles relatifs aux syndicats de Communes, ces statuts, pour être validés, doivent être adoptés par délibérations concordantes des conseils municipaux des Communes adhérentes.

Monsieur le Maire projette au Conseil municipal le projet de modification tel qu'il a été proposé au comité syndical du SIAEP de la Région des Fontenelles, le 4 novembre dernier et en donne lecture :

### **ARTICLE 2 : SIEGE**

Le siège du SIAEP de la Région des Fontenelles est fixé au 918 rue des Petites Forges – ZA Les Petites Forges – 72380 JOUE L'ABBE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'accepter le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région des Fontenelles tel qu'il vient de lui être présenté. Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **4) OBJET : FINANCES : RENOUVELLEMENT OU NON DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 3 ans avec la société CANIROUTE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un coût de 1,50 euros par habitant et par an.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 3 ans. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2021 de la société CANIROUTE est identique à l'actuelle. Seul le tarif diffère, à savoir 1,68€ par habitant et par an. Ce tarif serait figé sur les 3 ans de la convention.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce sujet a été abordé en réunion de bureau à la Communauté de Communes et qu'une négociation a été engagée. Si les 13 communes de la Communauté de Communes signent une convention de fourrière animale avec la société CANIROUTE, le tarif passerait de 1,68€ par habitant et par an à 0,66€ par habitant et par an. A ce jour, une commune est engagée chez un autre prestataire.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de trois (3) ans, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec la société CANIROUTE de Saint Saturnin au prix minimal de 0,66€ par habitant et par an ou au prix maximal de 1,68€ par habitant et par an selon que les 13 Communes de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe adhèrent ou pas à la fourrière animale de CANIROUTE.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société CANIROUTE en modifiant juste si nécessaire le tarif par habitant et par an indiqué sur la convention selon que les 13 Communes de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe adhèrent ou non à la fourrière animale de la société CANIROUTE. Elle prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette convention est annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **5) OBJET : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : APPROBATION OU NON DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8 prévoyant l'obligation pour les Conseils municipaux des Communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation,

Considérant que le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON a été installé le 28 mai 2020,

Considérant que la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON compte plus de 1 000 habitants,

Considérant que le Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON doit fixer les règles propres de son fonctionnement interne,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement intérieur du Conseil municipal qu'il lui propose. Il rappelle que cette proposition de règlement intérieur a été adressée par mail aux élus avant la réunion de Conseil municipal afin de leur laisser le temps d'en prendre connaissance.

Monsieur le Maire ajoute que le règlement intérieur du Conseil municipal adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur lors des renouvellements des Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNE-SOUS-BALLON tel qu'il est annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **6) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS :**

### **1-Création ou non.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 précisant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur toute thématique ou projet d'intérêt communal concernant tout ou partie de la Commune ;

Vu que ces comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal ;

Vu que sur proposition du Maire, le Conseil municipal détermine la composition de ces comités consultatifs qui ne peut excéder la durée du mandat municipal ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal enfants était une des propositions inscrites au programme électoral des élections municipales de mars 2020 de la liste élue ;

Considérant que la création d'un Conseil municipal enfants permet de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, à la démocratie, de les impliquer dans la vie de leur Commune notamment ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un Comité consultatif intitulé « Conseil Municipal des Enfants » qui sera composé de 12 élèves au maximum (6 issus des classes de CM1 et 6 des classes de CM2) de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON, pour la durée du mandat du Conseil municipal. Ce comité consultatif sera encadré par un comité de pilotage composé des Conseillers municipaux adultes siégeant au sein de la Commission municipale Conseil municipal des Enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un comité consultatif intitulé « Conseil Municipal des Enfants » sur la durée du mandat municipal des adultes.

-que ce comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » sera composé de 12 élèves au maximum (6 issus des classes de CM1 et 6 des classes de CM2) de l'école de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

-que ce comité consultatif sera encadré par un comité de pilotage composé des Conseillers adultes composant la commission municipale « Conseil municipal des enfants ».

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **2-Approbation du règlement intérieur.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-11-07 en date du 27 novembre 2020 créant un comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de mise en place et de fonctionnement de ce comité consultatif,

Monsieur le Maire explique que la Commission municipale « Conseil municipal des enfants » a travaillé sur une proposition de règlement intérieur de ce comité consultatif.

Il demande à sa deuxième Adjointe de bien vouloir présenter au Conseil municipal la proposition de règlement intérieur du Comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » établie par la commission.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la proposition de règlement intérieur du comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants » telle qu'elle vient d'être présentée. Il précise toutefois que ce règlement intérieur sera probablement modifié l'année prochaine pour l'adapter au mieux au fonctionnement de ce comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le règlement intérieur du comité consultatif « Conseil Municipal des Enfants », tel qu'annexé à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Voirie : La Commune a prolongé le contrat de l'agent qui remplace un des agents titulaires du service voirie, blessé.

Les travaux de débroussaillage ont été bien réalisés.

Les travaux d'empiérement des chemins ont commencé cette semaine et vont se poursuivre.

Le prestataire relatif au balayage mécanisé des rues a informé la Commune qu'il cessait cette activité au 31 décembre 2020. Un nouveau prestataire sera donc retenu après consultation.

b) Restaurant scolaire : Les équipements de vaisselle complémentaires commandés en mars 2020 ont été livrés en octobre 2020 après plusieurs relances.

c) Mairie : L'encadrement de la porte arrière de la Mairie a été refait et une nouvelle porte posée.

## **8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil d'école du 5 novembre 2020 : Réunion en comité restreint. Il n'est pas prévu de sorties scolaires cette année. Seuls les élèves de CM2 iront à la piscine pour respecter la règle du non-brassage des classes.

b) Conseil communautaire, le 9 novembre 2020 : Présentation d'un projet de méthanisation sur le territoire communautaire. La Communauté de Communes a été informé de deux projets de ce type sur son territoire. Une discussion s'engage sur ce sujet entre élus.

Ouverture du centre multi-accueil de Neuville prévue le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Lundi, nouveau conseil communautaire spécifique sur la mobilité.

c) Rendez-vous avec la Fondation du Patrimoine ce matin en vue du lancement d'une nouvelle tranche de travaux pour la restauration de l'Église.

## **9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : \*Jeudi 17 décembre 2020 à 19H avec notamment une présentation de la Communauté de Communes par M. BOURGE, 1<sup>er</sup> vice-Président.

\*Vendredi 29 janvier 2021 à 20H

\*Jeudi 11 février 2021 à 19H (Spécial

« Budgets » et vote des comptes administratifs)

\*Jeudi 25 mars 2021 à 19H : Vote

des budgets.

\*Vendredi 30 avril 2021 à 20H.

-Conseil communautaire sur la mobilité : Lundi 30 novembre 2020 à 18H30 en visio-conférence.

-Cérémonie de commémoration du 5 décembre : samedi 5 décembre 2020 à 11H.

-Annulation des vœux de la municipalité le 15 janvier 2021. La commission communication va réfléchir à une solution de remplacement.

Dates à retenir par les élus concernés :

\*Groupe de travail menus cantine : vendredi 18 décembre 2020 à 16H.

\*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : vendredi 18 décembre 2020 à 17H.

\*Commission vie associative, sport et chemins de randonnées : lundi 18 janvier 2021 à 18H.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

<b>Objet des décisions</b>	<b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b>	<b>Montant engagé ou montant sollicité</b>
Demande de fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour une opération de sécurisation des établissements scolaires – alarme spécifique d'alerte anti-intrusion.	ETAT	
Travaux relatifs au réaménagement du cimetière et à l'installation de cave-urnes	SARL TOUCHARD	17 900,00 € HT, soit 21 480,00 € TTC
Acquisition de deux radars pédagogiques solaires	ELANCITE	3 722,00 € HT, soit 4 466,60 € TTC
Acquisition de deux blocs portatifs de secours et leurs accessoires	TABUR ELECTRICITE	549,24 € HT, soit 659,09€ TTC

c) Permanences de distribution des sacs d'ordures ménagères : Finalisation de la complétude du tableau.

d) Modification horaires agence postale : A compter de jeudi, l'Agence postale communale sera ouverte le jeudi matin au lieu de l'après-midi. Les autres jours, les horaires restent inchangés.

Un nouvel agent remplaçant va commencer mardi prochain. L'ancienne remplaçante a postulé sur un poste plus proche de chez elle. La Commune l'a remerciée en fin de journée, avant son départ.

e) Recensement de la population 2021 : La Commune a été informée hier en fin de journée que compte tenu du contexte sanitaire, le recensement de la population 2021 prévu en janvier et février 2021 est reporté à 2022.

f) Point effectué sur les dépôts en tout genre faits auprès du container textile Allée du Château et des déchets retrouvés sur la voie publique suite à éventration de sacs.

g) Question relative à un courrier adressé à la Commune par un élu concernant un terrain. Ce sujet sera évoqué lors d'un prochain Conseil municipal.

h) Questions relatives à l'avancée de la pose des panneaux priorités à droite Grande Rue. Le travail de la commission voirie sur ce sujet a été adressé au Département depuis plusieurs mois et la réponse du Département est attendue pour savoir si la proposition de la commission voirie peut être réalisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.